AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0684
FR00140006O9-FS0355

9 mai 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2023, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 696 060 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 2,04% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

[2] Sur la base d'un capital composé de 131 906 652 actions représentant 132 189 534 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.